Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 972

Artikel: La biotechnologie et la faim : pas vraiment la solution-miracle
Autor: Imhof, Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011278

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

velles, objets nés dans un cerveau humain et construits de main d'homme. Quant aux découvertes de la biotechnologie, elles ne jouissaient que d'une protection relative. Or, l'isolement d'un gène encore inconnu, capable de rendre une espèce végétale résistante à une maladie, n'est pas une invention à proprement parler, dans le sens de chose nouvelle mise au point et assemblée par l'homme. Il s'agit plutôt d'une *découverte*, isolement de particules à la «fabrication» desquelles l'homme n'a pas pris une part active. N'est une réelle invention que l'introduction de ce gène dans un organisme vivant, des semences de blé par exemple. En autorisant le dépôt d'un brevet pour un gène ou groupe de gènes, on permet donc à certains de s'approprier ce qui existe dans la nature depuis des milliers d'année, et dont l'évolution, l'état actuel, sont le fruit de croisements et de développements auxquels l'homme est le plus souvent étranger.

Il est naturellement important pour l'industrie de pouvoir breveter ce que nous appelons découverte. Un même gène pourra en effet être introduit dans de nombreuses espèces de plantes — ou d'animaux. En brevetant le gène lui-même, la firme qui l'a isolé s'assure le contrôle de toutes les plantes — ou animaux — qui en seront porteurs par manipulation, qu'ils soient produits par elle ou par la concurrence.

Du sol au laboratoire

Ceci pose d'ailleurs un nouveau problème, à la fois éthique et simplement pratique: est-il admissible de breveter des matières vivantes, «inventées» par la nature? Pratiquement, le problème est relativement simple: de nombreuses manipulations génétiques ont un résultat qui peut, du moins théoriquement, également être obtenu par des procédés traditionnels: croisement, greffage, etc. Une industrie pourra donc s'approprier et contrôler une plante contenant un gène particulier. Un paysan ou un institut de recherche pourrait parvenir au même résultat par sélection. La loi prévoit en effet qu'il sera possible de breveter non seulement un procédé, mais également un produit, quel que soit le procédé utilisé pour le fabriquer. Or la méthode par sélection est évidemment beaucoup plus longue: on ne peut faire qu'un croisement par année. Il s'ensuivra donc un transfert de la recherche agro-chimique du sol au laboratoire.

Des Bâlois attentifs

Devant ces problèmes, plusieurs autres interventions parlementaires réclament une réglementation des procédés biotechnologiques. C'est le cas notamment de l'initiative parlementaire du 22 septembre 1988 de la bâloise (on est décidément sensible à ces problèmes dans ces deux demi-cantons) Anita Fetz, élue du POCH. Celle-ci réclame un moratoire *«d'au moins 10 ans en matière de technologie génétique»*. Ce délai devrait permettre de mettre au point une réglementation aussi bien dans le domaine de la protection des découvertes et inventions que dans celui des limites à apporter à la recherche et au développement de plantes et animaux manipulés.

Dans ce contexte, il faut également prêter attention à l'initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine» déposée par la rédaction du journal *Schweizer Beobachter*. Le Conseil fédéral propose en effet de lui opposer un contre-projet direct, modifiant la Constitution afin de préciser les compétences du législateur dans ce domaine et pour l'obliger à agir. Si l'initiative, comme son titre l'indique, prévoit la seule protection du «patrimoine génétique humain», le contre-projet souhaite en étendre la portée à «l'homme et (à) son milieu naturel». Ce texte, s'il est accepté en votation populaire, obligerait donc le parlement à légiférer dans le domaine de la médecine de la reproduction et du génie génétique.

Il est dès lors étonnant de voir le Conseil fédéral foncer dans le domaine de la protection par brevets. Il nous aurait semblé plus opportun d'attendre le résultat de la votation populaire concernant l'initiative du *Beobachter* et les nouvelles normes législatives qui suivront. Il sera alors temps de déterminer ce qu'il est nécessaire de pouvoir breveter et de quelle étendue doit être la protection. Bien sûr, tout cela prendra du temps, mais la chimie bâloise ne jouit pas d'un droit de traitement accéléré pour les procédures législatives la concernant. ■

(Lire aussi ci-dessous.)

LA BIOTECHNOLOGIE ET LA FAIM

Pas vraiment la solution-miracle

(*pi*) La biotechnologie est souvent présentée comme «la» découverte qui permettra de juguler le problème de la faim dans le monde. Le développement d'espèces plus résistantes et d'une productivité plus élevée devrait en effet permettre aux pays du tiers monde d'accroître leur production de céréales et de lutter efficacement contre les maladies et les insectes dont souffrent leurs récoltes. Si cette affirmation est théoriquement vraie, elle ne se vérifie malheureusement pas dans les faits. On ne peut en effet exclure ce domaine du contexte général des relations Nord – Sud. En fait, on peut même craindre que la biotechnologie n'affaiblisse encore la position du tiers monde face aux nations les plus riches.

● En premier lieu, les grands de la chimie ont plus cherché à rendre les plantes résistantes à leurs propres pesticides qu'aux maladies contre lesquelles ces produits sont censés lutter. Pour des raisons financières — il est plus rapide et donc moins onéreux de développer une telle plante qu'une variété plus résistante à des maladies — et de marketing; il est ainsi possible de «fidéliser» le client en lui vendant un «multipack»: un désherbant total et des semences y résistant. Les paysans du tiers monde risquent donc d'être dépendants de firmes du Nord non seulement pour l'achat de produits phyto-sanitaires, mais également pour leurs semences, qu'ils produisaient traditionnellement sur place. D'autre part, en admettant l'interdiction d'utiliser une partie de la récolte comme semence, on bafoue le droit coutumier du paysan à les produire lui-même. Il est

(suite en page 6)

(suite de la page 5)
bien clair que vu l'état actuel de la recherche, ce sont principalement des firmes domiciliées dans des pays riches qui auront les moyens de développer des produits nouveaux, et donc de les breveter. Les pays pauvres seront relégués au rang d'acheteurs ou de producteurs sous licence de semences pour leurs cultures traditionnelles.

● La biotechnologie permet un transfert de la production des pays traditionnels vers les pays du Nord, par développement de variétés résistant aux aléas du climat, ou de produits de substitution fabriqués en laboratoire. La culture de cellules permet ainsi d'obtenir la vanilline, arôme traditionnellement issu des fruits du vanillier, cultivé dans quelques pays du tiers monde. Il semble que la culture en laboratoire de la vanilline revienne désormais moins cher que la culture du vanillier dans son habitat traditionnel. La production «in vitro» a de plus l'avantage de ne pas être liée aux conditions météorologiques ni aux pressions politiques.

● La biotechnologie risque enfin d'affaiblir irrémédiablement le patrimoine génétique des plantes et des animaux. On ne sait non plus comment se comporteront les espèces manipulées ni quelle sera leur résistance à des prédateurs encore inconnus. On ignore de même si les maladies contre lesquelles on entend les rendre résistantes ne se modifieront pas à leur tour pour déjouer les barrages mis en place. Il n'y a pas de raison que le scénario des pesticides, contre lesquels les insectes développent des défenses, ne se reproduise pas dans le domaine de la biotechnologie. On ne sait pas mieux comment se comporteront les cellules manipulées qui sont déjà lâchées dans la nature sans contrôle, par accident ou simplement parce qu'elles sont devenues déchets au terme d'une expérience. ■

Notes bibliographiques

– Message du Conseil fédéral du 16 août 1989 concernant une révision de la loi fédérale sur les brevets.
– Message du Conseil fédéral du 18 septembre 1989 concernant l'initiative populaire «contre l'appliocation abusive de techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humnaine».
– Chantal Ducos, Pierre-Benoît Joly: *Les Biotechnologies*, Editions La Découverte, Paris, 1988.
– *Solidaire* nº 101, octobre 1989, présente un excellent dossier de vulgarisation sur la biotechnologie. Journal édité par la Déclaration de Berne, ch. de Boston 11, case postale, 1000 Lausanne 9.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le tour du monde du Christ

Moi, d'accord, je n'ai l'air de rien.
Et pourtant, je ne cesse de progresser... Tenez, l'autre jour encore, en lisant une revue intitulée *Globe* (de luxe, de droite, papier couché, format *Nouvel Obs*): un article sur le sadisme. Je me suis convaincu que mes idées sur la question n'étaient pas claires. Mais aujourd'hui, grâce à *Globe*, je sais et je suis en mesure de vous éclairer. Par exemple, Hitler n'était sans doute pas un sadique: *«Inaptitude probable à la jouissance»*. Khomeini: non. *«Aucun de ces traits de caractère* (massacreur, fanatique, mégalo) *ne lui permet de figurer au Panthéon des sadiques»*. C'est tout au plus un *«croyant de trop bonne volonté»*. Agatha Christie: oui. Pinochet: à la rigueur, encore qu'on soit en droit de penser que c'est plutôt Allende qui était masochiste. Torquemada: non. Il n'a pas bandé sous sa soutane, et d'ailleurs, il agissait au nom d'un idéal. Jésus? Alors là, vous serez surpris: Jésus n'était pas un sadique. Il était (je cite) un *«flagellateur, mais de toute évidence non jouissif»*... Ce que c'est que d'être initié à la «psychologie des profondeurs»!

A propos de Jésus, Carl-A. Keller, professeur honoraire de la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne, vient de faire paraître le premier volume d'une étude intitulée *Approche de la mystique*, qui apporte beaucoup et qui promet plus encore: le second volume devrait paraître incessament. A part quoi, Keller collabore à un autre livre, «malheureusement» en allemand: *Jésus ausserhalb der Kirche*.

(Pour mémoire, je rappelle que le professeur Carl-A. Keller était l'un des *ogres* de l'Université populaire. Du temps où il m'arrivait moi-même de donner un cours, suivi par une vingtaine d'auditeurs, je tombais quelquefois sur une véritable cohue, qui me donnait de fausses espérances: il s'agissait immanquablement ou du cours d'histoire de l'art de Jacques-Edouard Berger; ou du cours d'anthroposophie de Pierre Feschotte; ou de celui de Carl-A. Keller sur l'histoire des religions...)

Jésus en dehors de l'Eglise. Sous-titre: *Jésus tel qu'il est compris par de récents mouvements religieux*.

On le sait: Jésus n'apparaît pas seulement dans les Evangiles — dans les quatre évangiles considérés comme «authentiques» (il y en a plusieurs dizaines d'autres «apocryphes», dont le plus célèbre peut-être, celui de Thomas, redécouvert en 1948) — mais par exemple dans la tradition islamique, où il est respecté comme un prophète...

(De même, dans les *Mille et une nuits*, on rencontre David — *Daoud* — et son fils Salomon — *Soliman*.)

Au XIXe siècle, les Mormons se réclament du Christ, *et* de textes sacrés supposés découverts par le «prophète» Joseph Smith. Au début du XXe siècle, Rudolf Steiner se sépare des théosophes et anime le mouvement anthroposophique, qui se réclame lui aussi du Christ.

Il en est d'autres... Carl-A. Keller examine l'image que se font du Christ les Hindous, les Bouddhistes et les Musulmans; Joachim Finger celle qui apparaît chez trois «gourous» contemporains (dont le célèbre *Bhagwan*, qui a fait beaucoup parler de lui); Joachim Müller celle que se fait le non moins célèbre Moon... J'en passe et des meilleurs! En guise de conclusion, Herbert Kohler, de l'Université de Zurich, spécialiste du Nouveau Testament, présente quelques réflexions sur ces différentes images, notamment celle-ci: qu'on s'intéresse plus à un Jésus inventé (erfunden) qu'au Juif Jésus de Nazareth tel qu'il fut véritablement (wirklich). Mais qui était-il «en vérité»? Déjà les disciples semblent avoir hésité. Un livre fort intéressant. Quant à *Approche de la mystique*, j'y reviendrai. ■